

4 mars 2024

CAMIONNAGE– AJUSTEMENT DU CARBURANT POUR MARS 2024

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a publié la mise à jour du tableau de la compensation du carburant du camionnage pour le mois de février 2024. En janvier 2024, le prix moyen du carburant à la pompe, sans TPS et TVQ, est de 1,621 \$/litre.

1. Pour le transport d'agrégats, le prix de référence dans le volume 3 du Recueil des tarifs 2024 est de 1,732 \$/litre. L'écart entre le prix de référence et le prix moyen du mois de février est de -4,79 %. Comme cet écart n'est pas supérieur au 5 %, **il n'y a pas d'ajustement pour le mois de mars 2024.**

2. Pour le transport de neige, de glace, de sel et de calcium, le prix de référence pour les volumes 1 et 2 pour 2023-2024 est de 1,818 \$/litre. L'écart entre le prix de référence et le prix moyen mois de février est de -9,30 %. Le taux d'ajustement nouvellement calculé, soit -3,26 % ne diffère pas de plus d'un point du pourcentage de celui du mois précédent (-2,85 %). **Donc, l'ajustement pour le mois de mars 2024 est de -2,85 %.**

Vous pouvez avoir accès aux informations publiées par le ministère sur le camionnage en vrac en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/camionnage-en-frac/Pages/tarifs-camionnage-en-frac.aspx>

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter Maître Mathieu Tremblay au 581 741-8243 ou par courriel au mtremblay@acrqtq.qc.ca.

Ajustement applicable aux taux compris dans le <i>Recueil des tarifs de camionnage en vrac</i> pour 2024						
Mois	Prix moyen du carburant ⁽¹⁾ du mois précédent	Écart entre le prix du mois précédent et le prix de référence	Variation mensuelle ⁽²⁾	Variation ajustée à la part relative	Part relative variable	Taux d'ajustement applicable
Février 2024	1,621 \$/l	-6,41 %	-2,93 %	-1,07 %	35,74 %	-2,39 %
Mars 2024	1,649 \$/l	-4,79 %	1,73 %	0,62 %	36,14 %	0,00 %

Le prix de référence du recueil est de 1,732 \$/litre. La part relative de référence du carburant dans le coût de revient était de 37,28 % en janvier 2024.

(1) Attention : Il s'agit ici du prix moyen à la pompe.

(2) Variation du prix moyen du mois par rapport au prix moyen du mois précédent.

(3) Aux fins de l'application de l'article de l'article 8.9 « Ajustement du prix du carburant » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation, éditions 2023 et ultérieures, les prix moyens du carburant correspondent à ceux indiqués à la colonne « Prix moyen du carburant du mois précédent ».